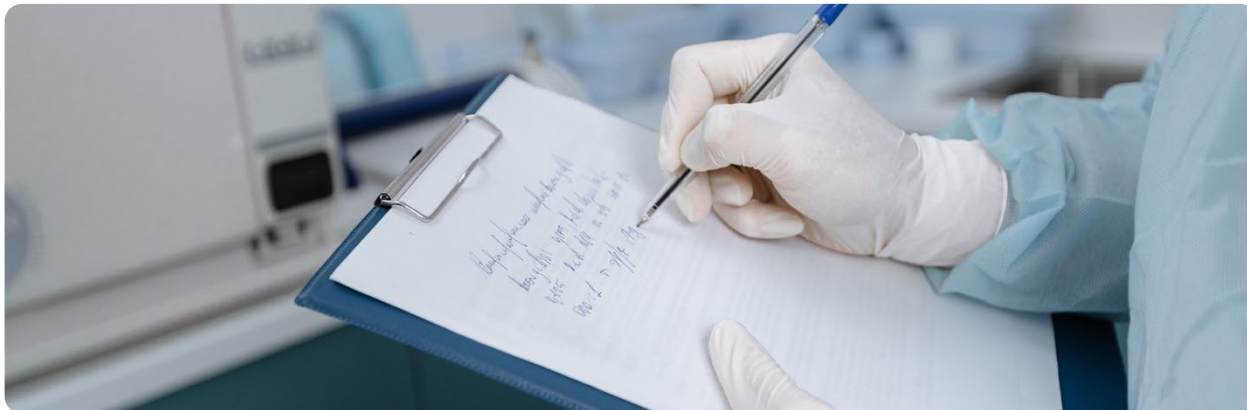


# Prise de position sur les documents d'orientations facultatives complémentaires en appui à la réalisation d'évaluations des risques au cas par cas d'organismes vivants modifiés à impulsion génétique

**L**es approches d'impulsion génétique offrent la possibilité de développer de nouveaux outils pour relever d'importants défis en matière de conservation et de santé publique, qui n'ont pas été résolus avec succès par les seules méthodes actuelles. À mesure que la recherche progresse, elle suscite un intérêt croissant pour la question de la gouvernance et de la réglementation de ces technologies, en particulier dans le cas des moustiques à impulsion génétique pour la lutte contre les maladies à transmission vectorielle.

Dans la décision [CP-10/10](#), les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sont convenues d'établir un Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques (Ad Hoc Technical Expert Group, ou AHTEG) chargé d'élaborer des orientations volontaires complémentaires (additional voluntary guidance materials) en appui à la réalisation d'évaluations des risques au cas par cas d'organismes vivants modifiés (OVM) à impulsion génétique.

Le matériel d'orientation proposé est équilibré, utile et conforme à la fois à l'approche globale de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en matière d'évaluation des risques, au mandat du AHTEG et aux meilleures pratiques actuelles dans ce domaine. Ils devraient être adoptés lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties (COP 16) et devenir une référence pour toutes les Parties intéressées par la recherche et l'application de l'impulsion génétique. L'étape suivante consiste à s'assurer que les Parties ont la capacité de mettre en œuvre les orientations afin de procéder à la recherche et d'utiliser les outils d'impulsion génétique à l'avenir.



## En vue de la COP 16 et au-delà :

**Les futurs travaux de la CDB relatifs à l'évaluation des risques devraient donner la priorité au renforcement des capacités afin de garantir que les Parties disposent de l'expertise et des outils nécessaires pour évaluer les risques et les avantages des approches d'impulsion génétique.**

Ces documents d'orientation représentent une étape importante et devraient constituer une référence pour les Parties intéressées par la recherche et les applications de l'impulsion génétique. Toutefois, il est tout aussi important que les Parties aient la capacité de mettre en œuvre ces orientations ou toute autre future recommandation de la CDB dans ce domaine. Bien que d'autres travaux sur la biologie synthétique puissent également être utiles, le renforcement des capacités devrait rester une priorité, conformément au [plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena](#) convenu lors de la COP 15. Il est essentiel de veiller à ce que les Parties soient en mesure d'élaborer et d'aligner leurs cadres nationaux sur les meilleures pratiques internationales et de prendre des décisions éclairées sur la recherche et l'utilisation potentielle des outils d'impulsion génétique.

**Si les Parties décident d'élaborer d'autres documents d'orientation sur les insectes autolimitatifs lors de la COP 16, il est nécessaire d'avoir une compréhension claire de ce qui peut être classé comme tel, afin d'éviter tout chevauchement inutile avec les nouvelles orientations sur les organismes à impulsion génétique.**

Lors des discussions de la COP 16, il sera envisagé d'inclure les insectes autolimitatifs en tant que nouveau sujet pour des orientations supplémentaires en matière d'évaluation des risques. Afin d'éviter les duplications inutiles avec les orientations sur l'impulsion génétique, il est essentiel de définir clairement les insectes autolimitatifs et de les distinguer des autres OVM. Maintenir la distinction entre les orientations sur les insectes autolimitatifs de celles sur les organismes à impulsion génétique est important afin d'éviter les chevauchements inutiles, étant donné que ces derniers sont susceptibles d'être adoptés lors de la COP 16.

## Le réseau recommande l'adoption des orientations facultatives pour les raisons suivantes :

**Les nouvelles orientations sont fondées sur des données scientifiques, conformes au principe de l'évaluation au cas par cas, et prévoient la prise en compte à la fois des risques et des avantages.**

Les nouvelles orientations facultatives s'appuient sur l'[annexe III du protocole de Cartagena](#) et fournissent des recommandations détaillées pour l'évaluation des effets indésirables potentiels des moustiques à impulsion génétique. Elles introduisent également l'approche "pathway to harm", qui représente les meilleures pratiques actuelles dans le cadre de l'évaluation des risques pour les organismes à impulsion génétique, en fournissant une méthode de formulation des problèmes pour un transgène ou un organisme à impulsion génétique spécifique. Les orientations prévoient également des dispositions permettant d'examiner au cas par cas les risques et les avantages potentiels, y compris les contributions à la santé humaine et l'impact sur la charge des maladies à transmission vectorielle, tout en tenant compte de la diversité des stratégies et approches possibles des technologies d'impulsion génétique.

**Les nouvelles orientations reconnaissent la nécessité d'adopter une approche comparative lors de l'évaluation des avantages et des risques potentiels des impulsions génétiques.**

En comparant les avantages et les risques potentiels liés aux impulsions génétiques à ceux des outils existants utilisés dans le même but, les experts peuvent entreprendre une évaluation plus complète de la technologie et prendre des décisions plus éclairées. Les experts devraient également prendre en compte le risque de l'inaction, en évaluant les conséquences potentielles du maintien du statu quo.

**L'incertitude n'est pas un concept propre à l'impulsion génétique et ne devrait pas empêcher l'utilisation de mesures rentables pour éviter la dégradation de l'environnement.**

Les orientations reconnaissent les incertitudes entourant les impulsions génétiques, mais soulignent que celles-ci ne devraient pas empêcher leur utilisation potentielle après une analyse minutieuse de leurs risques et avantages potentiels, conformément à l'approche de précaution proposée par la [Déclaration de Rio de 1992](#). Les orientations reconnaissent également qu'il est essentiel de poursuivre la recherche pour lever les incertitudes et combler les lacunes en matière de données, y compris à travers des évaluations sur le terrain, qui sont essentielles au développement d'outils d'impulsions génétiques sûrs et efficaces.

**Les nouvelles orientations reconnaissent le rôle clé des autorités nationales dans l'évaluation des risques tout en garantissant une approche inclusive de l'engagement des parties prenantes tout au long du processus.**

Il incombe aux autorités nationales de décider d'autoriser ou non la recherche sur l'impulsion génétique et les applications futures potentielles des outils d'impulsion génétique. Comme le soulignent les nouvelles orientations, les Parties peuvent toujours se référer à la Convention et à ses Protocoles lorsqu'elles recherchent des orientations supplémentaires sur des questions clés concernant la recherche et l'application des OVM, telles que les mouvements transfrontières ou la responsabilité et la réparation. Elles reconnaissent également que l'engagement des parties prenantes est crucial pour instaurer et maintenir la confiance du public, informer l'évaluation des impulsions génétiques, et aider à définir les priorités et la conception de la recherche. Elles soulignent donc la nécessité de s'engager auprès des Populations Autochtones et Communautés Locales (IPLC pour l'acronyme anglais) et de considérer le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), conformément au contexte et à la législation nationale.